

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

<p>CREATION DE SEPT EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</p> <p>(Article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)</p>		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
<i>En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7</i>	<i>Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 3</i>	6-1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Audrey ABADIE – Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Xavier FAURE à Eric PUJADE – Michelle BARDOU à Pauline QUINTANILHA – Fabrice BOCAHUT à Jean-Christophe CID - Martine-GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT – Véronique PORTET à Michel RAULET - Carine MENDEZ à Françoise PANCALDI - André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité :

- 3 adjoints d'animation à temps non complet (18h00, 9h50 cent. et 28h00), catégorie C, pour assurer des fonctions d'agent d'animation.

- 1 adjoint administratif à temps complet, catégorie C, pour assurer des fonctions d'assistante ressources humaines.

- 3 adjoints techniques à temps complet, catégorie C, pour assurer des fonctions d'agents technique.

La durée de ces contrats ne pourra pas excéder une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique (ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au conseil de créer 7 emplois non permanents (postes de contractuels) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer 7 postes non permanents et d'approuver le recrutement de 7 contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une période de 11 mois allant du 01/10/2022 au 31/08/2023 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet 18h00 (durée hebdomadaire de service de 18h00 min / 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une période de 11 mois allant du 01/10/2022 au 31/08/2023 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet 9h50 (durée hebdomadaire de service de 9h50 centièmes / 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une période de 11 mois allant du 01/10/2022 au 31/08/2023 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet 28h00 (durée hebdomadaire de service de 28h00 min / 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C, pour une période de 12 mois allant du 01/12/2022 au 30/11/2023 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'assistante ressources humaines à temps complet 35h00 (durée hebdomadaire de service de 35h00 min / 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour une période de 1 an allant du 01/11/2022 au 31/10/2023 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet 35h00 (durée

hebdomadaire de service de 35h00 min / 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- 1 poste sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour une période de 1 an allant du 01/10/2022 au 30/09/2023 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet 35h00 (durée hebdomadaire de service de 35h00 min / 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour une période de 2 mois allant du 01/11/2022 au 31/12/2022 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet 35h00 (durée hebdomadaire de service de 35h00 min / 35h00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Le montant des rémunérations sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire indiquée,
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

PAMIERES, le 21 septembre 2022

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le
ou après notification le

